



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2010

#### ORDRE DU JOUR :

1. Échange de vues sur la situation internationale
2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 23 février, 24 février, 12 avril (15:00), 7 juin (10:45), 14 juin (9:00), 21 juin, 20 juillet, 22 juillet et 6 septembre 2010
3. Avis de la commission sur:
  - la participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections générales en Bosnie-Herzégovine
  - la prolongation de la participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)
4. Avis de la commission sur la prolongation de la participation luxembourgeoise:
  - à la mission FINUL au Liban
  - à la mission ALTHEA en Bosnie-Herzégovine
5. Dossiers transmis par les institutions européennes:
  - COM (2010) 385: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Présentation générale de la gestion de l'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (rapporteur M. Ben Fayot)
  - COM (2010) 379 : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier
  - COM (2010) 378: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe (rapporteur M. Marc Angel)
  - COM (2010) 373: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Réaffirmer la libre circulation des travailleurs: droits et principales avancées

(rapporteur M. Marc Angel)

-COM (2010) 354 - Rapport de la Commission sur les travaux des comités en 2009 (rapporteur : M. Ben Fayot)

-COM (2010) 351 – Rapport de la Commission concernant l'application au cours de l'année 2009 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (rapporteur: M. Marc Angel)

-COM (2010) 335 – Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Rapport 2010 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2009 (rapporteur : M. Norbert Haupert)

-COM (2010) 101: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane: aide à l'adaptation durable des principaux pays ACP exportateurs de bananes aux nouvelles réalités commerciales  
(rapporteur M.Felix Braz)

Désignation d'un rapporteur :

COM (2010) 448 – Communication de la Commission au Parlement européen en application de l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une proposition de règlement du Parlement et du conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) n° 883 / 2004 et du règlement (CE) n° 987 / 2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions en raison de leur nationalité

6. Tableaux des documents transmis par les institutions européennes entre le 21 juillet 2010 et le 9 septembre 2010
7. Lettre du Parlement européen concernant la proposition de déclarer le 23 août comme jour de mémoire pour les victimes du stalinisme et du nazisme
8. Désignation de délégations
  - Visite d'une délégation de la commission auprès de la Grande Assemblée nationale de Turquie
  - Réunion-débat parlementaire dans le cadre du forum public de l'OMC 2010 intitulée "Le système commercial multilatéral en place peut-il faire face aux défis émergents ?" (Genève, 16 septembre 2010)
  - Brussels Defence Debate (Bruxelles, 17 et 18 septembre 2010)
  - Réunion interparlementaire sur les défis de la politique européenne de sécurité commune et de défense de l'Union après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (Bruxelles, 28 septembre 2010)
  - Réunion interparlementaire sur le contrôle démocratique de l'Espace de Liberté, Sécurité et Justice : Europol, Eurojust, Frontex et Schengen (Bruxelles, les 4 et 5 octobre 2010)
9. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Haupert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch

M. Georges Bach, M. Robert Goebbels, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense  
M. Jean-Jacques Welfring, Directeur de la Défense  
Mme Florence Ensch, Direction de la Défense  
M. Georges Friden, MAE, Directeur des Affaires politiques  
Mme Sandra Thein, MAE, Directeur adjoint des Affaires politiques

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe de la Chambre des Députés  
Mme Rita Brors, Service des Relations internationales  
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusé : M. Xavier Bettel

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

## 1. **Échange de vues sur la situation internationale**

M. le Président de la commission suggère d'inviter le Ministre de l'Immigration à une prochaine réunion pour informer la commission sur la situation des Roms au Luxembourg, le Parlement européen ayant adopté une motion au sujet de l'expulsion des Roms en France. Un membre du Parlement européen rappelle que le problème réside dans le fait que la Roumanie et la Bulgarie ne font pas encore partie de l'espace de Schengen.

## 2. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 23 février, 24 février, 12 avril (15:00), 7 juin (10:45), 14 juin (9:00), 21 juin, 20 juillet, 22 juillet et 6 septembre 2010**

Les procès-verbaux sont adoptés avec une modification apportée au projet de procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2010, la dernière phrase du troisième paragraphe à la page 4 se lisant comme suit :

*« En ce qui concerne la durabilité de l'aide, la situation serait comparable à celle de l'Haïti, où une phase de réhabilitation/reconstruction a suivi la phase d'urgence et s'étendra probablement sur plusieurs années. »*

## 3. **Avis de la commission sur:**

**-la participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections générales en Bosnie-Herzégovine**

**-la prolongation de la participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

M. le Directeur des Affaires politiques du Ministère des Affaires étrangères

informe sur les deux missions dont l'avis de la commission est sollicité conformément à la procédure prévue dans la loi de 1992 sur les opérations de maintien de la paix (OMP).

Le Luxembourg entend envoyer six observateurs à court terme à une mission de l'OSCE du 28 septembre au 7 octobre 2010 en Bosnie-Herzégovine, les élections générales (locales, nationales et présidentielles) y ayant lieu le 3 octobre 2010. Le Directeur des Affaires politiques répond à une question afférente d'un membre de la commission que d'après les informations dont il dispose, les élections se font en un seul tour.

La mission de monitoring EUMM Georgia de l'Union européenne est la seule mission internationale qui persiste dans la région. Le Luxembourg entend prolonger le détachement de deux membres de la Police grand-ducale pour une période allant jusqu'au 14 septembre 2011, date retenue pour la prolongation de la mission au niveau de l'Union européenne.

Les détails des deux missions font l'objet de deux projets de règlement grand-ducal dont les textes ont été distribués aux membres de la commission.

La commission donne son accord unanime aux deux missions.

**4. Avis de la commission sur la prolongation de la participation luxembourgeoise:**  
**-à la mission FINUL au Liban**  
**-à la mission ALTHEA en Bosnie-Herzégovine**

M. le Ministre de la Défense présente les deux missions en détaillant ce qui suit.

La mission FINUL au Liban

La mission FINUL (Force Intérimaire des Nations Unies au Liban) a été lancée en 2006 et prolongée ensuite à plusieurs reprises. La mission de déminage le long de la ligne de démarcation en collaboration avec l'armée belge n'est pas encore terminée. Deux sous-officiers démineurs et un soldat volontaire ayant le rôle de chauffeur se trouvent sur place. Leur mission serait prolongée de mars 2011 à juin 2011. D'autres activités en collaboration avec l'armée belge ont concerné la participation aux travaux de l'Etat-Major et au sein d'un hôpital. La mission sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2011.

M. le Ministre répond à une question afférente d'un membre de la commission que la mission de déminage se fait sur la base de plans qui ont été fournis par les Israéliens et déterminant les endroits exacts où se trouvent les mines. Les participants luxembourgeois sont chargés du déminage des obus de taille moyenne, tandis que les roquettes de taille plus importante sont déminées par des militaires belges. M. le Ministre propose de réitérer une visite des lieux par les membres de la commission intéressés, le Président de la commission ayant effectué une visite l'année dernière. L'organisation de l'Armée luxembourgeoise permet la participation à des missions internationales sans répercussion négative sur les autres tâches. Le membre de la commission demande d'acter à ce que le Ministère de la Défense se renseigne plus en détail sur la question de savoir si la couverture de l'assurance-invalidité des démineurs est suffisante.

La mission ALTHEA en Bosnie-Herzégovine

La situation sécuritaire en Bosnie-Herzégovine n'est pas optimale, de sorte qu'une nouvelle prolongation de deux ans a été décidée pour la mission ALTHEA qui a été mise en place en octobre 2004. La participation luxembourgeoise consiste à envoyer un sous-officier.

Un membre de la commission donne à considérer que le projet de loi portant approbation de l'Accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Bosnie et Herzégovine (doc. parl. 6136) se trouve en cours de procédure.

M. le Ministre répond à une question afférente d'un membre de la commission qu'il n'a pas connaissance d'une prolongation de la mission policière en Bosnie-Herzégovine.

\*

La commission donne son accord unanime à la prolongation des deux missions.

\* \* \*

M. le Ministre de la Défense informe la commission sur les sujets d'actualité suivants.

Le Ministre de la Défense du Royaume de la Belgique sera en visite à Luxembourg le lundi 20 septembre 2010. Il est proposé que la commission le reçoive à une entrevue au cours de l'après-midi. La commission y donne son accord.

Il est envisagé que trois infirmiers de l'Armée luxembourgeoise se rendent successivement pour deux mois au Kosovo pour suivre une formation dans un hôpital militaire allemand, ceci dans le cadre de la mission KFOR et sous couverture du règlement grand-ducal en vigueur. La commission n'y voit aucun problème à ce stade.

Les nouveaux véhicules de type « Dingo » de l'Armée sont arrivés. M. le Ministre propose que les membres de la commission effectuent une visite du nouveau matériel.

M. le Ministre réitère son invitation à la conférence « Brussels Defence Debate » les 17 et 18 septembre 2010 à Bruxelles. Ce sujet sera traité sous le point 8 de la présente réunion.

M. le Ministre propose d'informer la commission dans un prochain « briefing » avant la fin de l'année sur l'état de la reconversion des membres de l'Armée à des postes civils telle que prévue par la loi.

## 5. **Dossiers transmis par les institutions européennes:**

**-COM (2010) 385: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL Présentation générale de la gestion de l'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (rapporteur M. Ben Fayot)**

M. le Rapporteur fait remarquer que ce document très intéressant présente pour

la première fois dans cette envergure les instruments mis en place et prévus pour assurer l'espace européen de la liberté, de la sécurité et de la justice. Les instruments présentés sont notamment le système d'information Schengen (SIS) instauré en 1995 et sa version perfectionnée SIS II qui est en cours de préparation, le système EURODAC (traitement des données sur les demandeurs d'asile), le système d'informations sur les visas, la directive sur l'échange d'information sur les passagers (API), la Convention de Naples II sur l'assistance mutuelle et la coopération des administrations douanières, la Convention SID sur le système d'information douanier, la décision sur l'échange d'informations dans le domaine du droit pénal, la décision de Prüm de 2005 qui permettra un échange de données automatisé sur les empreintes digitales, l'ADN et l'immatriculation des véhicules dès août 2011, la directive de 2006 sur la conservation des données (récemment transposée par la Chambre des Députés), le système d'information européen sur les casiers judiciaires, la cellule d'informations financières des Etats membres améliorant la lutte contre le blanchiment d'argent, la coopération concernant les produits du crime, une plateforme de signalisation de la cybercriminalité, ainsi que les instruments Europol et Eurojust. Des programmes existent entre l'Union européenne et les Etats-Unis respectivement le Canada, dont le « terrorist finance tracking program ». Tous ces instruments constituent un système complexe caractérisé par la centralisation (stockage des données) et la décentralisation (échange de données). M. le Rapporteur recommande vivement la lecture de ce document qui vaut la peine d'être analysé plus en détail. La Commission européenne prépare en outre une communication plus étoffée sur le modèle d'échange européen de données qui aura le caractère d'un instrument de référence et de transparence.

**-COM (2010) 379 : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier**

**-COM (2010) 378: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe (rapporteur M. Marc Angel)**

M. le Rapporteur fait savoir que selon les renseignements qu'il a recueillis auprès du Ministère des Affaires étrangères, la législation luxembourgeoise ne fait pas de différence entre les travailleurs immigrés permanents et les travailleurs immigrés saisonniers, de sorte qu'aucune modification de la législation ne sera requise. En ce qui concerne le détachement intragroupe, une bonne collaboration entre le Ministère de l'Economie et le Ministère de l'Immigration a été mise en place. La loi devra probablement être modifiée pour transposer des éléments de la proposition de directive. Un groupe de travail est actuellement en train d'analyser les détails et les conclusions pourront ensuite être présentées à la commission parlementaire.

M. le Rapporteur résume ensuite les deux propositions de directive, en mettant l'accent sur les éléments suivants.

La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier a pour but de faciliter l'occupation de travailleurs saisonniers ressortissants de pays tiers, indispensable dans les secteurs de l'agriculture, de la horticulture et du tourisme, en définissant leurs droits et une procédure

spéciale d'entrée et de séjour à base pluriannuelle. La proposition de directive contient un paragraphe sur le respect du principe de la subsidiarité et n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe concerne le transfert temporaire de travailleurs qualifiés, ressortissants d'un pays tiers, d'une société ayant son siège en dehors de l'Union vers des succursales ou filiales établies dans les Etats membres de l'Union. Ce transfert est nécessaire pour améliorer la compétitivité des entreprises et peut être considéré dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La Commission européenne propose d'instaurer des règles communes d'entrée sur le territoire de l'Union européenne, dont un délai commun de 30 jours pour établir le permis combiné de travail et de séjour.

**-COM (2010) 373: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Réaffirmer la libre circulation des travailleurs: droits et principales avancées (rapporteur M. Marc Angel)**

M. le Rapporteur présente brièvement le document qui fait la synthèse sur les droits des Européens de vivre et de travailler dans un autre pays de l'Union européenne. Il souligne que cette communication concerne également les travailleurs frontaliers. Elle cite les droits des travailleurs et comprend dans ses annexes des statistiques très intéressantes. 2,3 % des travailleurs européens vivent et travaillent dans un autre pays que celui de leur origine et 17 % ont l'intention de se déplacer dans un autre pays. Parmi les obstacles à la libre circulation des travailleurs sont cités les problèmes de langue (52 %), la difficulté de trouver un emploi (24 %), les problèmes de logement (16 %), les différences culturelles (16 %), la bureaucratie (13 %), le système de santé (11 %) et le système éducatif (10 %). M. le Rapporteur estime particulièrement intéressant le fait que dans le chapitre sur l'égalité de traitement et des avantages sociaux sont cités aussi bien les allocations familiales que les bourses d'études. Il recommande la lecture du document.

**-COM (2010) 354 - Rapport de la Commission sur les travaux des comités en 2009 (rapporteur : M. Ben Fayot)**

M. le Rapporteur résume brièvement le document qui porte sur les travaux des comités avant la mise en vigueur du Traité de Lisbonne. Il rappelle que lors d'une récente réunion de la commission avec le Représentant permanent du Luxembourg à Bruxelles, l'évolution de la comitologie suite aux dispositions du Traité de Lisbonne a été discutée, deux catégories existant dorénavant : les actes délégués et les actes d'exécution. En 2009, 266 comités étaient actifs au sein de la Commission européenne, le nombre de réunions s'étant élevé à 899. Le nombre le plus élevé de réunions de comités se situe dans les domaines de l'Agriculture, de la Santé, des Finances et de l'Environnement. M. le Rapporteur donne à considérer qu'il s'agit ici d'une activité très vaste et importante dont les parlements nationaux n'ont que peu de connaissance. Un nouveau registre a été introduit en 2008 pour augmenter la transparence, mais le Rapporteur n'a pas de connaissance sur la réussite de cet instrument.

**-COM (2010) 351 – Rapport de la Commission concernant l'application au cours de l'année 2009 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (rapporteur : M. Marc Angel)**

M. le Rapporteur résume le contenu du document. Le règlement 1049/2001 est en train d'être révisé par une proposition de règlement datant de 2008 qui est actuellement en cours de procédure au Parlement européen. Le document détaille les moyens de pouvoir accéder aux documents classés « sensibles » moyennant une demande écrite. Une commission interinstitutionnelle s'est fixé le but de regrouper l'accès des documents sur l'internet à un seul site centralisé et d'assurer la complémentarité des registres des différentes institutions. Le document contient également des statistiques sur les demandes d'accès aux documents des institutions européennes, regroupés par Etats membres et groupes socio-professionnelles.

**-COM (2010) 335 – Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Rapport 2010 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2009 (rapporteur : M. Norbert Haupt)**

M. le Rapporteur fait savoir que le document traite différents aspects de l'aide extérieure, en incluant des chapitres sur les réactions de l'Union européenne aux défis mondiaux (crise alimentaire, crise financière, changement climatique), le développement des actions internationales de l'Union européenne dans le domaine de la coopération, les perspectives concernant les objectifs du millénaire en matière de développement, les politiques des Etats membres dans le domaine de la coopération, le financement de l'aide extérieure et l'évaluation de projets pour lesquels l'Union européenne a fixé des objectifs de résultats. En résumant brièvement le contenu du document, M. le Rapporteur souligne que la Commission européenne s'exprime clairement en faveur d'une aide budgétaire. Cette préférence est motivée par l'argument que l'aide budgétaire garantit un alignement avec les stratégies des pays respectifs et que les coûts de transaction sont moins élevés. Le passage vers l'aide budgétaire aurait permis d'améliorer le dialogue avec les pays en développement et aurait eu un effet positif sur les finances publiques. En ce qui concerne l'évaluation des résultats, la Commission européenne estime que la durabilité doit être un élément important. Elle a élaboré un nouveau programme d'évaluation et a réalisé 19 évaluations en 2009, en venant à la conclusion que la planification et la réalisation des projets sont en règle générale bonnes, mais que la durabilité des projets n'est pas satisfaisante.

**-COM (2010) 101: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane: aide à l'adaptation durable des principaux pays ACP exportateurs de bananes aux nouvelles réalités commerciales (rapporteur M.Felix Braz)**

Un membre du Parlement européen présent qui est aussi rapporteur de ce dossier au Parlement européen se propose de présenter ses remarques. Il expose la problématique des pays ACP exportateurs de bananes qui, aux yeux de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ont un accès privilégié car hors taxes au marché européen. L'aide de l'Union européenne à l'adaptation durable

aux nouvelles réalités commerciales se fera probablement via l'instrument de l'aide budgétaire.

M. le Président de la commission fait remarquer que le Luxembourg ne partage pas les vues de la Commission européenne en ce qui concerne l'aide budgétaire. Des membres de la commission et un membre du Parlement européen présent estiment que la situation est en train de changer, des mesures de contrôle de l'aide budgétaire se mettant en place. Par ailleurs, l'aide budgétaire peut être très ciblée. Un rapport de l'Assemblée parlementaire ACP-Union européenne sur les relations entre les pays ACP et l'Union européenne sera publié sous peu.

**Désignation d'un rapporteur :**

**COM (2010) 448 – Communication de la Commission au Parlement européen en application de l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une proposition de règlement du Parlement et du conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) n° 883 / 2004 et du règlement (CE) n° 987 / 2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions en raison de leur nationalité**

M. Angel est désigné comme rapporteur du document COM (2010) 448.

**6. Tableaux des documents transmis par les institutions européennes entre le 21 juillet 2010 et le 9 septembre 2010**

Les tableaux respectifs sont adoptés.

**7. Lettre du Parlement européen concernant la proposition de déclarer le 23 août comme jour de mémoire pour les victimes du stalinisme et du nazisme**

M. le Président de la commission informe que le Bureau de la Chambre des Députés a décidé dans sa réunion du 27 juillet 2010 de ne pas donner suite à la proposition de déclarer le 23 août comme jour de mémoire pour les victimes du stalinisme et du nazisme.

**8. Désignation de délégations**

- Visite d'une délégation de la commission auprès de la Grande Assemblée nationale de Turquie
- Réunion-débat parlementaire dans le cadre du forum public de l'OMC 2010 intitulée "Le système commercial multilatéral en place peut-il faire face aux défis émergents ?" (Genève, 16 septembre 2010)
- Brussels Defence Debate (Bruxelles, 17 et 18 septembre 2010)
- Réunion interparlementaire sur les défis de la politique européenne de sécurité commune et de défense de l'Union après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (Bruxelles, 28 septembre 2010)
- Réunion interparlementaire sur le contrôle démocratique de l'Espace de Liberté, Sécurité et Justice : Europol, Eurojust, Frontex et Schengen (Bruxelles, les 4 et 5 octobre 2010)

Ce point de l'ordre du jour sera remis sur l'ordre du jour de la prochaine réunion

de la commission, à l'exception de la conférence « Brussels Defence Debate ». Aucun membre de la commission ne se voit dans la possibilité d'y participer.

**9. Divers**

Il est convenu de ne pas organiser de réunion de la commission le 20 septembre 2010 le matin en raison de la visite du Ministre de la Défense du Royaume de Belgique ayant lieu l'après-midi.

Luxembourg, le 22 septembre 2010

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot